



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Logement social

Question écrite n° 46279

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conséquences de la règle des plafonds de ressources dans l'attribution des logements. Celle-ci pénalise les jeunes ménages aux revenus modestes des lors qu'ils sont sans enfant ainsi que les salariés mutés par leurs entreprises qui pourtant participent à la construction de logements sociaux par le biais du 1 % logement. De plus, cette réglementation limite la mixité sociale voulue par le Gouvernement. Il lui demande donc ce qui peut être entrepris pour assouplir les règles en vigueur et définir une politique d'accueil des populations démunies.

Texte de la réponse

La proportion des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements sociaux est de 57,2 %. Elle est donc peu différente de ce qu'elle était il y a vingt ans (60 %). Ces plafonds sont désormais automatiquement indexés le 1er janvier de chaque année sur l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE. C'est ainsi que les plafonds ont été majorés de 1,5 % au 1er janvier 1997. Les logements sociaux doivent être réservés en priorité aux ménages dont les ressources sont les plus modestes. Le Gouvernement n'envisage donc pas de procéder à une augmentation significative des plafonds car elle rendrait l'accès aux logements sociaux plus difficile pour les nombreux demandeurs dont les revenus sont aujourd'hui inférieurs aux plafonds actuels.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46279

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6553

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1093